

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)**  
**EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 13 AVRIL 2021**

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – Tenue de la séance à huis clos

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De tenir la séance du Conseil Municipal à huis clos

### 2 – Approbation de la « charte de la métropole Nice Côte d'Azur » valant pacte de gouvernance

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur l'adoption de la charte de la métropole Nice Côte d'Azur » valant pacte de gouvernance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte et les pièces consécutives éventuelles, dès lors qu'elle aura été définitivement adoptée par le conseil métropolitain.

## II – FINANCES

### 1 – Compte Administratif 2020

Les vues d'ensemble de la section de fonctionnement et d'investissement ont été jointes à la présente convocation.

**La section de fonctionnement** fait apparaître un excédent de **1 953 863.46 €** dont :

- 513 012.24 € d'excédent de 2020 (4 305 007.95 € de mandats émis et 4 818 020.19 € de titres émis) ;
- et 1 440 851.22 € d'excédent reporté.

-

**La section d'investissement** affiche un déficit de : **466 167.18 €**

Dont :

- 18 366.77 € de déficit 2020 (4 099 562.02 € de mandats émis et 4 081 195.25 € de titres émis) ;
- et 447 800.41 € de déficit reporté.

Ainsi le résultat global de l'exercice 2020 s'élève à **1 487 696.28 € euros**.

Il convient donc de se prononcer sur le Compte Administratif sus-détaillé.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le Compte Administratif 2020 comme détaillé ci-dessus

## 2 – Compte de gestion

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**- D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur le Receveur de la Commune et Trésorier de Levens et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer électroniquement**

## 3 – Affectation du résultat 2020

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**- D'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

. au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé 466 167.18 €

. au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté 1 487 696.28 €

**- D'approuver définitivement le compte administratif de l'exercice 2020 dont l'excédent global de clôture s'élève à 1 487 696.28 € après affectation du résultat.**

## 4 – Détermination du taux des taxes : foncier bâti et non bâti

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**- De fixer les taux des taxes de la manière suivante :**

. foncier bâti 11,96 % part communale et 10.62 % part départementale soit un total de 22.58 % ;

. foncier non bâti 18,08 %.

## 5 – Budget Primitif 2021

Les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement exprimant les propositions de budget primitif 2021 ont été adressées avec la convocation.

Section de fonctionnement :

Il est à noter un excédent prévisionnel de :

. 561 689.58 € constituées de 5 229 881.08 € de dépenses et recettes avec un excédent reporté de 1 487 696.28 €

Concernant la section d'investissement :

Il est proposé:

. 2 196 934.28 € d'ouverture et de rajouts de crédits avec un déficit reporté de 466 167.18 €

. 2 668 782.89 € de recettes d'investissement

Il convient donc de se prononcer sur les chiffres sus énoncés.

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

## 6 – Annexes budgétaires :

### a. Aides financières aux classes transplantées

Où l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer des aides, dans la mesure où les classes transplantées peuvent être organisées, de la manière suivante :**
  - . établissements publics et privés : **8,50 euros par jour et par élève**
  - . séjours linguistiques : **3,54 euros par jour et par élève**

## 6 – Annexes budgétaires :

### b. Souscription abonnements et journaux

Monsieur VILLAR propose de renouveler les abonnements et journaux pour l'année 2021, pour une enveloppe de 8 500 € conformément à la liste ci-dessous (en prévoyant les réajustements) :

<b>MEDIATHEQUE</b>			
<b>JEUNESSE</b>		<b>ADULTES</b>	
Picoti	56	Dilicom	36
Toupie	56	Les éditions Bionnay, cahier du fleurissement	93
Wakou	56	Psychologies magazines	36
Mordelire	56	Ma maison	39
		Auto-moto	36
		Santé magazine	31
		60 millions de consommateurs	46
		Avantage	36
		Femme actuelle sénior	39
		ADN	38
		Lire	45
		Ca m'intéresse	35
		Géo	55
<b>MAIRIE</b>			
Berger levrault marchés collectivités locales			112
Berger levrault Légibase état civil			288
Editions formation entreprise (jurisprudence)			430
Weka (code électoral et opérations funéraires)			758
Législatives (Elnet)			2667.33
Nice Matin			585.94
La Gazette			309
Dalloz code urbanisme			80
Lexis			1987.44
Fondation du patrimoine			300

Il convient donc de se prononcer sur les abonnements ci-dessus

Où l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler les abonnements et journaux pour l'année 2021, pour une enveloppe de 8 500 € conformément à la liste ci-dessus**

## **6 – Annexes budgétaires :**

### **c. Fêtes et cérémonies**

Où l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- **D'inscrire un montant prévisionnel de 24 000 € pour l'ensemble des fêtes et cérémonies pour l'année 2021 conformément à la liste ci-dessous :**

<b>Fête de la Saint-André</b>	<b>3 500</b>
<b>Goûters de fin d'année</b>	<b>2 500</b>
<b>Village fleuri</b>	<b>1 500</b>
<b>Festin de la Saint-Grat</b>	<b>3 500</b>
<b>Kermesses des écoles</b>	<b>2 000</b>
<b>Achat de fleurs et récompenses</b>	<b>500</b>
<b>Animations culturelles</b>	<b>6 000</b>
<b>Fête des agents</b>	<b>4 500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00</b>

## **III – DOMAINE**

### **1 – Création d'une redevance d'occupation du domaine public pour food trucks**

Où l'exposé de Monsieur VILLAR, le Conseil Municipal décide par 24 voix pour et 2 voix contre (MM. PHILIPPOT et GAROFOLO) :

- **D'instituer un tarif propre pour l'occupation du domaine public par les « food trucks » d'un montant mensuel de 50 € par emplacement ;**
- **D'adopter le principe de la réévaluation annuelle de ce tarif par délibération du conseil municipal.**

### **2 – Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2022**

Où l'exposé de Monsieur APOSTOLO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE) conformément au tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

	> 7m <sup>2</sup> et <ou = 12m <sup>2</sup>	> 12m <sup>2</sup> et < ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	16,20 € / m <sup>2</sup>	32,40 € / m <sup>2</sup>	64,80 € / m <sup>2</sup>
Publicités et préenseignes à affichage non numériques	16,20 € / m <sup>2</sup>		32,40 € / m <sup>2</sup>
Publicités et préenseignes à affichage numériques	48,60 € / m <sup>2</sup>		97,20 € / m <sup>2</sup>

### 3 – Vente des parcelles cadastrées AI N°98, 107 et 302, situées 33 et 59 quai de la Banquière

Ouï l'exposé de Monsieur APOSTOLO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la vente à Monsieur Christophe PALLANCA des parcelles cadastrées AI N°98, 107 et 302 situées 33 et 59 quai de la Banquière, tout en conservant la propriété des emprises correspondant à la voie de circulation (soit 114 m<sup>2</sup> environ), et ce pour un montant global de 150 000 € (74 000 € pour la parcelle cadastrée AI 98, et 76 000 € pour les parcelles AI 107 et 302), sous réserve que tous les frais liés à cette vente restent à sa charge exclusive ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités liées à cette vente.**

## IV – QUESTIONS DIVERSES

### 1 – Désignation des représentants de la Commune au Conseil de Développement de la Métropole Nice Côte d'Azur

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner en qualité de délégués de la Commune de Saint André de la Roche afin de siéger au sein du Conseil de Développement de la Métropole Nice Côte d'Azur :**

- . **Madame Sonia BRUNO**
- . **Monsieur Francesco BRUZZESE**

LE MAIRE,

J.J. CARLIN